



APERÔ PAYSAN AUTOUR DE LA MICRO-MÉTHANISATION

Maison de l'économie sociale – Ramonville le 28 mai 2019

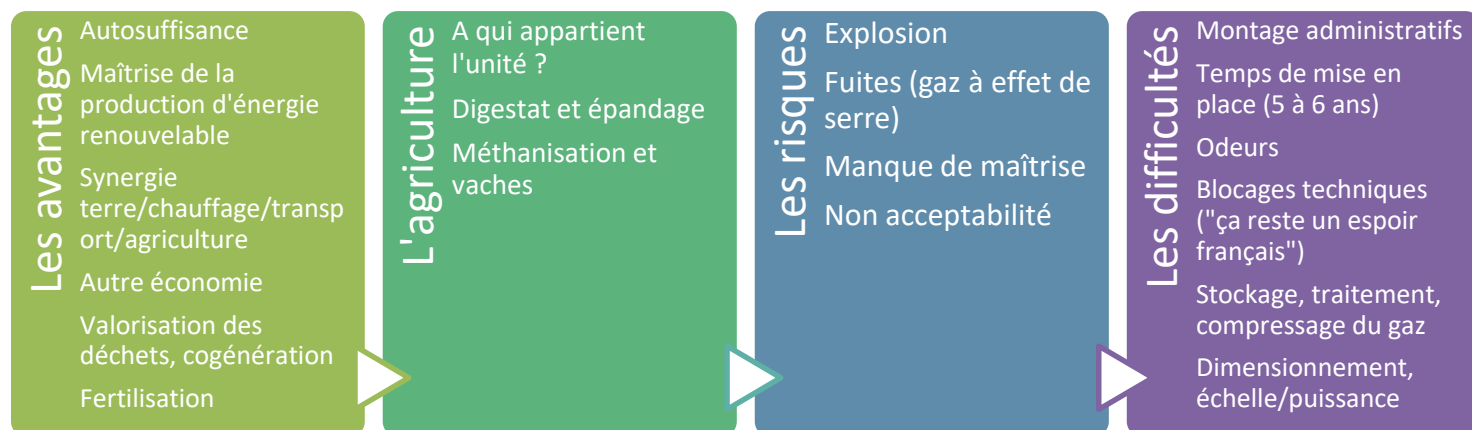
LA DOCUMENTATION

- ④ Plaquette méthanisation paysanne de l'ARDEAR Occitanie
- ④ [Fiches thématiques du CSNM](#)
- ④ Fichier Excel production de gaz
- ④ [Réaliser une unité de méthanisation à la ferme, ADEME 2019](#)
- ④ [Le biogaz, manuel pratique, Jean-Philippe Valla](#)

LES PROJETS PILOTES

- ④ **Méthaniseur auto-construit voie liquide continue.** En fonctionnement à la MES (Ramonville) suivi par Picojoule
- ④ **Méthaniseur en kit (PUXIN) voie liquide continue,** installé dans une ferme maraîchère (Esconnets, 65). Lancement et suivi de l'installation prévus pour l'été 2019
- ④ **Méthaniseur voie sèche discontinue** dans une ferme d'élevage (Clermont, 09). Plans et chiffrage en cours d'élaboration. GIEE en cours de montage.
- ④ **Méthaniseur en kit voie sèche discontinue,** en cours de conception par le bureau d'étude Epurtek en Ariège. Formations autoconstruction prévues pour l'automne 2019

LES ELEMENTS DU DEBAT



QUELQUES REPONSES AUX QUESTIONS

④ Comment dimensionner le méthaniseur ?

Le calcul de la taille du digesteur doit prendre en compte un temps de séjour suffisant (entre 20 et 120 jours) des matières dans le digesteur pour optimiser la production de gaz tout en maintenant assez de matière organique pour entretenir la colonie de bactéries méthanogènes.

④ Comment calculer la production de biogaz ?

Plusieurs sources existent pour les références de potentiel méthanogènes (m^3 de CH_4 produit/t matière) en fonction des intrants.

1 m^3 de biogaz = 6 kWh = 0,7L d'essence = 0,8kg charbon = 1,3kg bois = 0,6 m^3 gaz naturel
1 m^3 de biogaz contient environ 55% de CH_4 et 45% de CO_2

④ Quels sont les financements disponibles ?

L'ADEME et la Région sont les principaux financeurs des méthaniseurs agricoles. D'autres sources de financement existent (banques, financement participatif).

④ Quelles sont les démarches administratives ?

Selon la taille des projets, plusieurs démarches sont à prévoir : le permis de construire (déposé en mairie et instruit par la préfecture), la déclaration ICPE auprès de la DDT ou DREAL, l'agrément sanitaire pour la méthanisation de sous-produits animaux.

